



Collège de la Sagesse
Beyrouth

Statut du délégué d'élèves

Le rôle du délégué de classe

Le délégué d'élèves est un médiateur. Il assure le lien entre l'ensemble des élèves de sa classe et la direction éducative.

I - Objectif

Associer les élèves à une responsabilité collective, améliorer le cadre de vie et du bien-être des élèves dans leur établissement, les impliquer à la vie de leur collège et développer leur sens d'appartenance, les inclure aux décisions importantes, en vue d'entretenir un véritable esprit de dialogue et de collaboration. Pour cela il faut des représentants de chaque classe : des délégués de classe.

II - Fonctions

2.1 – REPRÉSENTANT

- 2.1.1 - Le délégué est élu par ses camarades de classe.
- 2.1.2 - Il est le porte-parole de ses camarades auprès de toute la communauté éducative.
- 2.1.3 - Il les représente dans les différentes structures institutionnelles liées à l'activité scolaire.
- 2.1.4 - Il rend compte à ses mandataires : il rédige, après chaque réunion, un procès-verbal et l'affiche en classe durant une semaine. Une copie de ce procès-verbal est conservée dans les archives de la classe.

2.2 - ANIMATEUR

- 2.2.1 - Il s'attache à veiller au maintien d'un bon climat de classe et à apaiser les conflits afin d'assurer la cohésion de cette collectivité et à défendre le principe de l'intérêt général.
- 2.2.2 - Il assure la coordination régulière des tâches liées au bon fonctionnement des locaux : propreté de la salle, l'entretien du tableau, présentation de la fiche journalière ou du livre de bord. Il propose des activités au sein du groupe, d'ordre social, culturel ou sportif ; des activités qui renforcent le groupe- classe.

2.3 - INTERMÉDIAIRE

- 2.3.1 - Le délégué de classe intervient :
 - auprès de la communauté éducative à la demande d'une majorité d'élèves ou de toute la classe.
 - auprès de ses camarades à la demande du responsable de cycle
- 2.3.2 - Il informe régulièrement le responsable de cycle (qui est son interlocuteur privilégié) de la situation globale de la classe et des différents problèmes.
- 2.3.3 - Il participe au tour de table lors des **conseils de classes** et peut être invité à participer à des réflexions menées lors des journées des communautés éducatives.

NB : La participation des délégués au conseil de classe concerne exclusivement les élèves des classes de 3^{ème} , Seconde, Première et Terminale.

2.3.4 – Le délégué peut faire des propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne et des principes généraux de l'organisation des études. Ses domaines d'intervention portent sur :

- Les modalités générales de l'organisation du travail personnel ;
- L'organisation d'activités sportives, culturelles et périscolaires ;
- Les échanges linguistiques ;
- La santé, l'hygiène et la sécurité ;
- L'aménagement des espaces destinés à la vie scolaire ;
- L'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles.

III – Profil du délégué

4.1 – Savoir :

- a) Écouter et se faire écouter : *Le délégué est celui auquel peut s'adresser ses camarades parce qu'il leur apparaît comme l'élève le mieux informé sur tout ce qui touche à leurs problèmes.*
- b) Communiquer : *le délégué est capable de communiquer sans crainte avec tous ses camarades et professeurs.*
- c) Associer chaque élève du groupe à l'élaboration d'un projet.

4.2 - Être sensible aux besoins du groupe.

4.3 - Favoriser la participation et les échanges.

4.4 - Être objectif : *être fidèle au contenu de l'information transmise aux personnes concernées.*

4.5 - Être un arbitre à égale distance de tous ses camarades.

Le délégué doit réunir un certain nombre de **qualités humaines et morales** :

4.a - L'honnêteté : *loyal et désintéressé, le délégué veille à prendre en considération les avis du groupe classe, il travaille pour éviter la formation des clans et fait attention à l'intimidation et informe la direction.*

4.b - La discrétion : *Le délégué entend des critiques et des reproches qui s'adressent à la classe sans les divulguer, ni accuser, il respecte la vie privée des personnes et garde la confidentialité sur les cas des élèves, ...*

4.c - La disponibilité : *le délégué fait les comptes rendu des conseils de classe ou des différentes réunions.*

4.d - Le sens de l'organisation : *le délégué peut faire un bilan, émettre des vœux pour le travail scolaire et l'emploi du temps, faire l'accueil des nouveaux élèves à la rentrée, prévoir les sorties et les visites ou les rencontres avec des intervenants, ...*

4.e - L'esprit d'initiative : *dès le début de l'année, le délégué propose des projets pour que la classe se mette à vivre grâce à des activités collectives vécues ensemble.*

IV - Ce qu'il n'est pas :

3.1 - Le chef des élèves.

3.2 - Un revendicateur.

3.3 - Celui qui fait tout : *ni « petit chef », ni « domestique » chargé des tâches embarrassantes, ni responsable des mauvais comportements de la classe, le délégué de classe est élu pour représenter sa classe, et pour faciliter les échanges entre celle-ci et l'ensemble de la communauté éducative.*

3.4- Celui qui règle les problèmes personnels : *le délégué respecte et applique le règlement intérieur*

comme tous les autres élèves.

3.5- Celui qui se fait punir à la place des autres.

3.6- Celui qui profite de son statut de délégué sur les autres élèves.

V - Moyens mis à sa disposition :

5.1 - Des rencontres avec le responsable de cycle :

5.1.1 - Réunion mensuelle du conseil des délégués

5.1.2 - Eventuellement, participation à la préparation du conseil de classe

5.2 - Des rencontres avec le cadre éducatif :

5.2.1 - Session de formation des délégués

5.2.2 - Réunion de la classe au moins une fois par trimestre

5.3 - Des rencontres avec le Père Supérieur :

5.3.1 - Participation à la partie évaluative du conseil de classe

5.3.2 - Participation à une partie de Conseil de discipline

VI – Modalités des élections

L'élection est organisée par le responsable de cycle et se déroule entre la fin octobre et la mi-novembre de l'année scolaire en cours.

Elle est précédée d'une **réunion informative** adressée à tous les élèves sur :

- Le profil et le rôle du délégué.

6.1 - Tous les élèves sont électeurs et éligibles.

6.2 - Chaque classe est représentée par deux délégués et deux délégués suppléants.

6.3 - L'élève doit remettre sa candidature dans les délais accordés par le responsable de cycle.

6.4 - Toute candidature n'est acceptée et valide que lorsqu'elle est approuvée par le responsable de cycle.

6.5 - Chaque candidat doit remplir un acte de candidature exposant ses motivations, les différents projets proposés et le nom de son suppléant.

6.6 - Cet acte de candidature est affiché en classe pendant la période précédant les élections.

6.7 - Le délégué et son suppléant forment une seule équipe, il faut voter pour les deux ensemble.

6.8 - Un même élève ne peut être élu délégué pour plus de deux années consécutives.

NB : ne peut présenter sa candidature

1- l'élève qui a passé moins de deux ans révolus au Collège.

2- l'élève qui a signé un contrat de discipline.

VII - Organisation du scrutin

7.1 - Le responsable de cycle lit et commente largement le présent statut et demande aux candidats de se faire connaître.

7.2 - Il s'assure que chaque élève se trouve bien en possession d'un bulletin de vote normalisé (1/4 de feuille format A4 par exemple) et invite chacun à voter.

7.3 - Il choisit deux scrutateurs (qui ne sont pas candidats) pour le dépouillement et inscrit sur le tableau les résultats de l'élection.

7.4 - Les candidatures sont individuelles.

7.5 - Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.

7.6 - L'élection a lieu à bulletins secrets.

7.7 - La majorité absolue est exigée au premier tour (la moitié des voix plus une). Il est procédé, le cas échéant, à un second tour à la majorité relative (celui qui obtient le plus de voix est élu). En cas d'égalité des voix, le plus âgé des délégués (et son suppléant) est déclaré élu.

Remarque :

Les bulletins portant plus de quatre noms (noms des délégués et de leurs suppléants), des surnoms, des commentaires, des inscriptions ou signes particuliers sont déclarés **nuls**. En revanche, chacun vote pour le candidat qu'il désire, y compris pour lui-même.

VIII - Fin du mandat de délégué :

8.1- La fonction de délégué s'achève avec la fin de l'année scolaire, mais elle peut cesser en cas de départ anticipé du délégué de l'établissement ou encore en cas d'arrêt volontaire en cours d'année motivé par des raisons réelles et sérieuses dûment approuvées par le responsable de cycle et le Père Supérieur.

8.2 - En cas de faute ou de manquement à l'une des clauses du présent statut, le responsable de cycle pourra prononcer à l'encontre du délégué, en accord avec le Père Supérieur, des sanctions, voire une révocation. Dans ces différents cas, des nouvelles élections partielles seront organisées.